



## ACCEPTATION DE LA NOTIFICATION

Classification selon CLP-SGH

Vu la demande d'autorisation introduite le 17/02/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**VIROLAC FILM** est autorisé conformément à l'article 20 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette notification reste valable jusqu'au 31/12/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la dernière substance active pour le type de produit 3 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans la notification:

- Nom et adresse du notifiant:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD  
Numéro de téléphone: +33299165035 (du responsable de la mise sur le marché)

- Appellation commerciale du produit: VIROLAC FILM
- Numéro de notification: NOTIF456
- Teneur et indication de chaque principe actif:

Acide salicylique (CAS 69-72-7): 0.099 % Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4): 2.0 %
---

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est notifié:

3 Hygiène vétérinaire Exclusivement pour usage professionnel pour la désinfection des trayons par trempage
---



après la traite.

- Symbole de danger et indication de danger selon la directive 67/548/CEE: /
- Symbole de danger et indications de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH07	

Code H	Description H	Spécification
H319	Provoque une sévère irritation des yeux	

Mention d'avertissement: Attention

Code EUH	Description EUH	Spécification
EUH208	Contient Mentha arvensis, extraits. Peut produire une réaction allergique.	

§3. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant VIROLAC FILM:

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Acide salicylique (CAS 69-72-7):

HYPRED SA  
Boulevard Jules Verger N° 55  
FR 35803 DINARD

- Fabricant Acide L-(+)-lactique (CAS 79-33-4):

PURAC BIOCHEM B.V.  
Arkelsedijk 46  
NL 4200 AA Gorinchem

§4. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:



- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cette notification et tombent sous la responsabilité du détenteur de la notification.
- L'acceptation de la notification est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§5. Classification du produit:

Concerné par le circuit libre

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H319	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 2

§6. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 0,0

Bruxelles,

Notification acceptée le 28/07/2011

Notification modifiée le 28/11/2011

Prolongation de Notification acceptée le 04/12/2013

Prolongation de Notification acceptée le 27/02/2014

Classification selon CLP-SGH le



**SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement**  
**Direction générale Environnement**

EUROSTATION ?Bloc II  
Place Victor Horta, 40 bte 15  
B ? 1060 BRUXELLES

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

30/03/2016 16:47:44